



**VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 23 OCTOBRE 2025**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23

**présents** : 16  
**représentés** : 3

**votants** : 19

**Date de convocation** : 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Etaient présents** : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

**Absentes** : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme OUTREVILLE Angélique.

**Absents excusés** : Mme. LEE Isabelle ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. LEBANSAIS Rémy.

**Pouvoirs** : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;  
Mme LECHEVALIER Nathalie donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul ;  
M. LEBANSAIS Rémy donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre.

**Monsieur OGER Jean-Pierre déclare la séance ouverte.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121-15), Mme GUILLOUX Christèle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal adresse ses félicitations à Franck LAULHE et son épouse, Anne-Laure BARBEDETTE, pour leur mariage le 27 septembre.

Le Conseil Municipal adresse ses félicitations à Axelle DOISE et son époux, Adrien BAZIN, pour leur mariage le 11 octobre.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025 à 20h00**FINANCES****2025-08-090 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE LA VILLE****RAPPORTEUR : JP. GOUPIL****EXPOSE**

En cette fin d'exercice, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à des ajustements, afin de faire face aux opérations financières et comptables du budget de la ville.

**PROPOSITION**

Après avoir entendu la présentation de Monsieur GOUPIL, Maire adjoint en charge des finances, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8811-0 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-741121-0 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28152-0 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
D-21838-0 : Autre matériel informatique	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-5 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-3 : Constructions (en cours)	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 000,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2025-08-091 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DU LOTTISSEMENT SAINT-MARTIN****RAPPORTEUR : JP. GOUPIL****EXPOSE**

En cette fin d'exercice, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à des ajustements, afin de faire face aux opérations financières et comptables du budget du lotissement Saint-Martin.

**PROPOSITION**

Après avoir entendu la présentation de Monsieur GOUPIL, Maire adjoint en charge des finances, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>7 500,00 €</b>		<b>7 500,00 €</b>

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## 2025-08-092 - OGEC - SUBVENTION A CARACTERE SOCIALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

### **EXPOSE**

Par courrier du 15 octobre 2025, l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) de l'école Notre-Dame a sollicité une subvention à caractère social pour la prise en charge de la surveillance sur le temps du midi pour l'année 2023/2024 (dernier exercice comptable validé).

En effet, si la prise en charge des enfants allant au restaurant scolaire est assurée par du personnel municipal, la surveillance, avant le départ pour le restaurant scolaire des élèves des classes élémentaires et au retour des enfants de maternelles, est assurée par un personnel de l'OGEC entre 12h15 et 13h35, soit une durée de 1h 20 min.

Par ailleurs, l'école fait valoir le temps consacré à la gestion des inscriptions pour le restaurant scolaire.

Considérant qu'une prise en charge par un personnel municipal serait complexe à mettre en place sur une durée aussi courte, il apparaît plus judicieux de verser une subvention pour couvrir la charge correspondante.

### **PROPOSITION**

- Temps de prise en charge par jour : 1h 30 min (1,5 h).
- Nombre de jours pour l'année scolaire 2023/2024 : 141 jours
- Nombre d'heures : 211,5 h
- Coût horaire chargé : 18,87 €

La commission propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 3 991 € à l'OGEC de l'école Notre-Dame.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## 2025-08-093 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

### **EXPOSE**

Le Comptable Public du SGC de Fougères sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur de créances impayées par des tiers, malgré plusieurs procédures de recouvrement.

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu soit parce que le montant est inférieur au seuil de poursuites (15€), ou parce que les actes de poursuites ont été infructueux. L'admission en non-valeur n'exclut pas un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à meilleure fortune. Le montant total est de 242,08 € pour l'exercice 2025 réparti comme suit :

- créances irrécouvrables pour un total de 13,08 €.
- créances éteintes pour 229 € suite à un dossier de surendettement d'une famille.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Ville.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **TRAVAUX – URBANISME**

### **2025-08-094 - ADHESION AU « COLLEGE A COMMUNE » DE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DU PAYS DE FOUGERES**

**RAPPORTEUR : JP. OGER**

## **EXPOSE**

Dans le cadre de la réorganisation statutaire de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères, adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025, les communes membres des intercommunalités du territoire intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères. Cette évolution permet aux communes de désigner directement leurs représentants au sein de l'Agence, sans passer par les EPCI. Cette adhésion ouvre l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel. Elle remplace la convention de prestation de service antérieure, désormais caduque.

La cotisation annuelle est fixée, chaque année, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Pour l'année 2025 elle s'élève à 1,44 € par habitant, montant identique à celui prévu dans la convention précédente.

## **PROPOSITION**

**Vu** le courrier de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères en date du 24 juillet 2025 ;  
**Vu** les statuts modifiés de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025 ;

**Considérant** que les communes du Pays de Fougères intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères ;

**Considérant** que cette adhésion permet l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel ;

**Considérant** que la convention de prestation de service relative au CEP devient caduque ;

**Considérant** que la cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration, montant multiplié par le nombre d'habitant ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle soit le montant fixé par l'Assemblée générale multiplié par le nombre d'habitant ;
- de désigner comme représentant titulaire au sein du Collège A commune : Monsieur LECHEVALIER Arnaud, Maire Adjoint, membre du conseil municipal ;

- de désigner comme représentant suppléant : Madame NOËL Marie-Laure, Maire Adjointe, membre du conseil municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée des coordonnées complètes des représentants (adresse postale, courriel, téléphone) à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères avant le 31 octobre 2025 ;
- de préciser que le représentant désigné ne pourra siéger qu'au titre d'une seule structure communale ou intercommunale.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### **2025-08-095 - MISE EN LUMIERES – PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX AVEC L'ASSOCIATION « LOUVIGNE EN LUMIERES » (A2L)**

**RAPPORTEUR : A. LEACHEVALIER**

#### **EXPOSE**

**Vu** l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L2251-3 et l'article R.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2122-21-6° du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la proposition de l'association de procéder bénévolement à la pose et à la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année et les prestations techniques accessoires pour le compte de la commune et conformément à ses instructions, selon les termes de la convention dont le projet est en annexe ;

**Considérant** que la mise en lumière de la commune pendant la période des fêtes de fin d'année contribue à l'animation, au rayonnement et au dynamisme de la commune et revêt donc un intérêt public local, justifiant qu'il soit pris en charge par la commune ;

**Considérant** que l'association « Louvigné en Lumières », constituée de bénévoles à l'initiative de ces illuminations, propose de réaliser la pose et la dépose des illuminations pour le compte de la commune pour la période des fêtes de fin d'année 2025 ;

**Considérant** que l'association a reçu une subvention de 2 250 euros pour lui permettre de réaliser son objet social (délibération n°2025-01-002 - en date du 30 janvier 2025) ;

Que la commune a financé les formations de certains des membres de l'association en vue d'être habilités à procéder à ces travaux ;

Que la commune mettra à disposition de l'association les matériels nécessaires à la mise en œuvre de sa prestation (illuminations, équipements de protection individuelle (EPI) etc.) et donnera à cette fin les instructions nécessaires au prestataire désigné.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confier à l'Association « Louvigné en Lumières » la réalisation des opérations de pose et de dépose des illuminations des fêtes de fin d'année et les prestations techniques accessoires pour le compte de la commune et conformément à ses instructions, selon les termes de la convention dont le projet est en annexe ;

- de charger Monsieur le Maire de la régularisation de la convention jointe en annexe avec l'association « Louvigné en Lumières » en vue de son exécution pour la période des fêtes de fin d'année 2025.

## DECISION

M. GUERIN Jean-Pierre et M. COSTENTIN Joseph, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## 2025-08-096 - DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET D'UNITE DE METHANISATION IMPLANTE SUR LA COMMUNE DE SAINT-JAMES ET LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE

RAPPORTEUR : JP. OGER

## EXPOSE

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.512-7 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société SAS SAINT BENOIT ENERGIES, dont le siège social est situé au 1, Montalaux – 50240 SAINT-JAMES, en vue d'une augmentation de la capacité de traitement de l'unité de méthanisation agricole existante à 38 tonnes par jour ;

**Vu** le courrier du Préfet sollicitant l'avis de la commune dans le cadre de la procédure d'enregistrement ICPE ;

**Vu** les pièces du dossier, et notamment la description du projet, l'étude d'incidences sur l'environnement et le plan d'épandage ;

**Considérant** que le projet de méthanisation vise à valoriser les effluents d'élevage et les matières végétales agricoles des exploitations partenaires, pour produire du biométhane injecté dans le réseau de distribution ;

**Considérant** que la commune de Louvigné-du-Désert figure parmi les communes concernées par le plan d'épandage du digestat ;

**Considérant** les informations communiquées dans le dossier indiquant que :

- Le digestat, stabilisé et non odorant, sera valorisé en tant que matière fertilisante ;
- Les épandages seront réalisés dans le respect des distances réglementaires vis-à-vis des habitations, des points d'eau et des zones sensibles ;
- Le projet ne génère pas d'incidence notable sur les eaux, la faune, la flore ou les milieux naturels ;
- Le trafic lié au projet restera limité et principalement saisonnier ;

## PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SAS SAINT BENOIT ENERGIES, sous réserve du strict respect des prescriptions techniques et environnementales prévues par la réglementation ICPE et des engagements pris par le pétitionnaire, notamment :

- le respect des conditions d'épandage (distances, conditions météorologiques, périodes, pentes, etc.) ;
- la prévention des nuisances olfactives et sonores ;

- la maîtrise du trafic agricole et le maintien en bon état des voies communales empruntées;
- le suivi environnemental du site et la transparence de la communication avec les communes concernées.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 18 voix pour et 1 abstention (Madame Monique MOREL). Madame MOREL indique ne pas être à l'aise avec le principe de cultiver du maïs destiné à l'alimentation de l'unité de méthanisation.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2025-08-097 - SIVU LA BAZOUGE – LOUVIGNE-DU-DESERT – MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR : JP. OGER**

## **EXPOSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Considérant** que le manque de moyens administratifs et techniques du SIVU ne permet pas la prise en charge de certaines tâches ;

**Considérant** la possibilité de recourir à deux agents de la commune de Louvigné-du-Désert pour effectuer ces tâches.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent administratif-comptable de la commune à hauteur de 10 % et d'un responsable des services techniques de la commune à hauteur de 10,5 %.

La convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé, « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

## **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2025-08-098 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT**

**RAPPORTEUR : JP. OGER**

**EXPOSE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Considérant** que l'absence de personnel de la commune de Saint-Georges-de-Reintembault ne permet pas la prise en charge de certaines tâches liées à la protection du domaine rural ;

**Considérant** la possibilité de recourir ponctuellement aux services du policier rural de la commune de Louvigné-du-Désert pour effectuer ces tâches.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du policier rural de la commune à hauteur de 10 % à la commune de Saint-Georges-de-Reintembault.

La convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé, « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 2025-08-099 – CRECHE – DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS AUPRES DU DEPARTEMENT

RAPPORTEUR : ML. NOËL

#### EXPOSE

Le Département d'Ille-et-Vilaine subventionne, en complément des aides versées par la Caisse d'allocation familiale (CAF), les structures qui accueillent au moins 40% d'enfants issus de familles en situation de vulnérabilité ou ceux porteurs d'un handicap. Le tarif horaire maximum à la charge des parents pour considérer une famille en situation de vulnérabilité sur le plan économique est de 0,85 € de l'heure.

Désormais les démarches administratives des acteurs locaux sont simplifiées en les annualisant : un versement unique pour l'année N sera effectué au regard de l'atteinte de l'objectif sur l'année N-1.

Une aide complète sera versée si le gestionnaire atteint l'objectif d'accueil d'au moins 40% de publics vulnérables sur l'année civile N-1. Elle sera réduite de moitié si l'objectif n'est atteint que sur l'un des deux semestres de l'année civile.

#### PROPOSITION

A ce titre, il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'aide au fonctionnement pour la crèche de Louvigné-du-Désert pour l'année 2025.

#### DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### 2025-08-100 - CAF – VALIDATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

RAPPORTEUR : ML. NOËL

#### EXPOSE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

**Vu** la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) portée par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération, visant à renforcer la coordination et la cohérence des politiques locales en faveur des familles ;

**Vu** le travail partenarial mené dans le cadre du comité de secteur Nord (Saint-Georges-de-Reintembault, Monthault, Mellé, Louvigné-du-Désert, Bazouge-du-Désert, Villamée, Poilley, Le Ferré et Parigné) ;

**Vu** le plan d'actions 2026–2030 élaboré collectivement, qui identifie comme priorités :

- la petite enfance ;
- l'enfance et la jeunesse ;
- la parentalité et la vie sociale ;
- l'accès aux droits.

**Considérant** que la CTG constitue une feuille de route stratégique pour la période 2026–2030, permettant de coordonner les actions locales en matière de services aux familles, de soutenir l'ingénierie sociale des communes et d'optimiser les financements CAF ;

**Considérant** que la commune de Louvigné-du-Désert est pleinement engagée dans cette dynamique territoriale et qu'elle participera à la mise en œuvre des actions identifiées sur son territoire ;

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la Convention Territoriale Globale 2026–2030 élaborée avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération ;
- d'Approuver le plan d'actions du secteur Nord tel que présenté ;

### **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **2025-08-101 - EAU DU PAYS DE FOUGERES – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

**RAPPORTEUR : JP. GOUPIL**

### **EXPOSE**

Le Conseil Municipal est amené à prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'eau potable (voir document en annexe).

### **PROPOSITION**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul GOUPIL, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'eau potable.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## INFORMATIONS DIVERSES

### **1. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 4 juin 2020 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 prévoyant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal et plus particulièrement l'alinéa 3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Louvigné-du-Désert en date du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122.22 susvisé ;

Vu la délibération n°2024-01-007 en date du 25 janvier 2024 portant délégation au maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-54 portant délégation de fonctions finances et gestion du personnel communal à Monsieur Jean-Paul GOUPIL 1er adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-A-146 du 8 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul GOUPIL, 1er adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-56 portant délégation de fonction travaux, aménagement et sécurité à Monsieur Arnaud LECHEVALIER, 3e adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-A-147 du 8 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud LECHEVALIER, 3e adjoint au Maire ;

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.68 - Intervention d'un géomètre pour l'implantation du chemin communal des Coutures : montant de 650,00 euros HT - entreprise KALIGEO ;
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.69 - Fourniture et pose de panneaux de signalisation : montant de 1 726,20 euros HT - entreprise SIGMA SYSTEMS ;
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.70 - Réalisation d'un enrobé pour les courts intérieurs de tennis : montant de 64 260,20 euros HT - entreprise PIGEON TP NORMANDIE ;
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.71 - Réalisation d'une résine pour les courts intérieurs de tennis : montant de 23 462,00 euros HT - entreprise ST GROUPE ;
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.72 - Réfection de revêtement de voirie : montant de 1 143,76 euros HT - entreprise FRITEAU TP ;
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.73 - Prestation de balayage de voirie : montant de 568,00 euros HT - entreprise THEAUD ;
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.74 - Réalisation d'une clôture à l'école primaire Marie Le Tensorer : montant de 5 380,00 euros HT - entreprise LAMBERT ;
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.75 - Fourniture et pose d'une gouttière à la résidence séniors : montant de 2 045,00 euros HT - entreprise BONHOMME ;
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.76 - Fourniture d'un bloc circulateur double pour la chaufferie de la mairie : montant de 1 820,07 euros HT - entreprise CEDEO ;

### **2. Informations**

- Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines réunions et manifestations :

- Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 4 décembre à 20h00 (date à confirmer).
- Inauguration de l'accueil et de la place de la mairie samedi 25 octobre à 10h30 en présence de Madame GATEL, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation
- Remise de médailles aux élus et personnels vendredi 28 novembre à 18h00.

- Monsieur le Maire informe les élus que Le centre de santé de Louvigné accueillera le Docteur RENOUARD, médecin retraité, en tant que salarié du centre hospitalier de Fougères à compter du

lundi 3 novembre sur 3 jours et demi. Le CCAS mettra un petit logement social à sa disposition. Le docteur HELIES devrait continuer sur la base d'une journée, le mardi jusqu'à la fin de l'année. L'infirmier en pratique avancée pourra poursuivre son activité en tant que praticien libéral.

- Madame GUILLOUX informe les élus que la première animation organisée dans le cadre du Téléthon aura lieu le 7 novembre à 20h30. Au programme : chorale de marins suivie d'un médley de chansons. Une vente de crêpes et de vin chaud sera également proposée. Les recettes seront reversées au Téléthon de Louvigné. Elle précise que la deuxième animation aura lieu le week-end des 28 et 29 novembre, avec notamment une randonnée et la confection de crêpes.

- Madame MICHEL souhaite connaître l'avancement du dossier relatif à la mutuelle de village. Damien RENAULT, DGS, indique que le dossier est complexe, plusieurs mutuelles s'étant positionnées sur le secteur de Louvigné, ce qui nécessite la mise en place d'une procédure de marché public afin d'assurer la transparence et l'intérêt collectif. Il ajoute que le choix d'une mutuelle de village en période électorale demeure délicat, en raison du principe de réserve.

- Madame AUSSANT signale que le problème de collecte des bacs jaunes persiste auprès du SMICTOM, trois ramassages successifs n'ayant pas été effectués à la date prévue. Selon les informations obtenues, cela proviendrait d'un problème de circuit, mais le SMICTOM ne fournit pas d'explications précises.

Cette situation soulève des interrogations quant à l'organisation et au coût du service, notamment en cas de trajets mal optimisés.

La secrétaire

C. GUILLOUX

Le Maire

JP. OGER

